

## Les archives sont-elles des objets patrimoniaux ?

Bénédicte Grailles

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Grailles Bénédicte. Les archives sont-elles des objets patrimoniaux ?. In: La Gazette des archives, n°233, 2014. Les archives, aujourd'hui et demain... Forum des archivistes 20-22 mars 2013 (Angers) pp. 31-45;

[http://www.persee.fr/doc/gazar\\_0016-5522\\_2014\\_num\\_233\\_1\\_5123](http://www.persee.fr/doc/gazar_0016-5522_2014_num_233_1_5123)

---

Document généré le 15/03/2017

# Les archives sont-elles des objets patrimoniaux ?

---

Bénédicte GRAILLES

La déclaration universelle sur les archives adoptée en 2010 par le Conseil international des archives et en 2011 par l'UNESCO pose comme principe que « les archives constituent un patrimoine unique et irremplaçable transmis de génération en génération. [...] Les archives jouent un rôle essentiel dans le développement des sociétés en contribuant à la constitution et à la sauvegarde de la mémoire individuelle et collective ». Si la valeur mémorielle et patrimoniale des archives est ainsi universellement reconnue, celles-ci ont évidemment bien d'autres valeurs tout aussi revendiquées – juridique, administrative, sociale – qui se déclinent en autant d'usages et de publics. Les lignes qui suivent ne prétendent pas renouveler la définition des archives, mais plus modestement inviter à une réflexion sur les archives comme objets patrimoniaux. Cette interrogation s'est imposée à nous dans des circonstances particulières, à savoir la participation à un programme de recherches régional en Pays-de-la-Loire sur les « nouveaux » patrimoines. Après avoir retracé rapidement le contexte, nous nous efforcerons d'éclairer la question en multipliant les points de vue et les regards, celui du droit, de l'administration du patrimoine, des pratiques professionnelles, et en recherchant points communs et divergences avec d'autres secteurs patrimoniaux pour soupeser et nuancer la réponse à cette question : les archives sont-elles des objets patrimoniaux comme les autres ?

## Archives et nouveaux patrimoines

L'idée de regarder les archives comme des patrimoines « nouveaux » et les archivistes comme des co-producteurs de « nouveaux » patrimoines est née dans le cadre d'un projet de recherche collectif sur la patrimonialisation en région Pays-de-la-Loire.

*Le contexte : une structuration régionale de la recherche en sciences humaines*

Le contrat de projets État-région 2007-2013<sup>1</sup> prévoit, dans le cadre des actions autour de l'enseignement supérieur et de la recherche, un volet spécifiquement dédié à la recherche en Lettres, Langues et Sciences humaines. Celui-ci, dit CPER 10-LLSHS, a pour vocations principales d'aider à la structuration de la recherche et d'améliorer la visibilité de certains domaines scientifiques<sup>2</sup>. Il s'agit prioritairement de favoriser l'émergence de projets interdisciplinaires et inter-sites : les chercheurs engagés doivent donc exercer dans des disciplines différentes et être rattachés institutionnellement aux différents établissements d'enseignement supérieur des Pays-de-la-Loire, notamment les universités d'Angers, du Maine et de Nantes. Le CPER fournit les moyens logistiques et informationnels permettant à des chercheurs volontaires de se rencontrer autour d'axes thématiques afin de répondre à des appels à projet régionaux, nationaux, voire européens. C'est ainsi qu'en 2008 une cinquantaine de chercheurs se sont réunis et ont décidé de travailler autour de la thématique de la patrimonialisation. Elle suppose d'interroger les formes de sélection des objets patrimoniaux comme construction sociale et le patrimoine comme expression de mémoires collectives et d'enjeux identitaires. Ce groupe, animé dès le départ par deux historiens professeurs des universités, Nadine Vivier et Guy Saupin, bientôt rejoints par un géographe, Jean-René Morice, répond en 2009 à un appel à projet régional et propose un programme de recherches intitulé Néopat.

*Le projet Néopat, ses objectifs et ses axes de recherche*

Le programme de recherche est organisé sur un cycle de trois ans (2010-2012), rythmé par des journées d'étude et d'échange entre chercheurs du réseau et avec des intervenants extérieurs. Les quelque cinquante chercheurs qui y collaborent sont issus de différentes disciplines de sciences humaines et juridiques : notamment des historiens, géographes, sociologues et historiens du droit. Des professionnels de la conservation sont partie prenante.

Les recherches sont orientées autour de quatre axes<sup>3</sup>. Le premier vise à éclairer les conditions d'émergence des nouveaux objets patrimoniaux depuis les

---

<sup>1</sup> Contrat disponible en ligne sur [http://www.paysdelaloire.fr/uploads/tx\\_oxcsnewsfiles/0704\\_cper2007-2013.pdf](http://www.paysdelaloire.fr/uploads/tx_oxcsnewsfiles/0704_cper2007-2013.pdf) (consulté le 8 mars 2013).

<sup>2</sup> Disponible en ligne sur <http://www.cper10.univ-nantes.fr> (consulté le 8 mars 2013).

<sup>3</sup> En ligne, disponible sur <http://www.neopat.fr/qui-sommes-nous-?.html> (consulté le 6 janvier 2013). Dans l'introduction à l'ouvrage (*Les nouveaux patrimoines en Pays de la Loire*,

années 1970, avec un intérêt particulier pour l'impact des technologies de l'information et les évolutions sociétales. La chronologie est postérieurement élargie aux années 1960. Le deuxième axe interroge les acteurs – individus ou organisations – et les stratégies mises en œuvre. L'ambition est aussi de mesurer l'impact des lois de décentralisation. La troisième cible est l'identification des concurrences d'usage autour d'objets patrimoniaux, révélatrices d'enjeux identitaires. Le dernier point souhaite montrer comment les démarches patrimoniales concourent, contribuent et participent à la construction des territoires.

### *Faire figurer les archives dans le projet Néopat*

Les enseignants-chercheurs en archivistique et en bibliothéconomie de l'université d'Angers sont associés au groupe de travail préliminaire au projet régional. Présents dès la première réunion, ils assurent une des interventions qui, au cours des années 2008-2009, ont permis la maturation du projet<sup>1</sup>. Ils s'intègrent naturellement au projet Néopat avec leurs spécificités propres, résultant du double positionnement d'anciens professionnels et d'enseignants-chercheurs responsables de formations professionnalisées. En 2010, un premier recensement des propositions d'articles est réalisé dans un contexte encore flou sur la forme finale de la restitution : une dizaine de pistes dans le domaine des archives est alors soumise. En 2011, la forme de l'encyclopédie étant définitivement choisie, une note d'intention spécifique aux entrées relatives aux archives et aux bibliothèques est alors rédigée et discutée lors d'une séance le 8 juin 2011, puis les textes remis en 2012. Trois entrées sont finalement retenues : l'une porte sur les patrimoines écrits militants et archives du monde du travail ; une autre sur la collecte de sons, d'images et de paroles ; une troisième sur les usages en ligne du patrimoine écrit<sup>2</sup>.

---

Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2013, p. 13), les quatre axes sont reformulés en trois objectifs.

<sup>1</sup> L'intervention proposée par Patrice Marcilloux et Bénédicte Grailles, maîtres de conférences en archivistique, et intitulée « Sources documentaires ou objets patrimoniaux : pour une histoire du regard patrimonial sur les archives » interrogeait les processus de collecte et de sélection des archives définitives comme construction sociale.

<sup>2</sup> Les titres définitifs sont les suivants : « Patrimoine écrit militant et archives du monde du travail » (Bénédicte Grailles, Patrice Marcilloux, *op. cit.*, p. 599-613) ; « Créer un patrimoine : la collecte de sons, d'images et de paroles », (Bénédicte Grailles, Patrice Marcilloux, *op. cit.*, p. 631-644) ; « Les usages en ligne du patrimoine écrit : du partage à l'enrichissement de contenus » (Bénédicte Grailles, Patrice Marcilloux, Valérie Neveu, *op. cit.*, p. 645-657).

L'enchaînement des faits ainsi exposé semble démontrer une parfaite insertion dans le projet. Celle-ci est cependant à relativiser objectivement et subjectivement.

Objectivement tout d'abord. À travers ce programme s'opère aussi un rapprochement entre les trois masters de Nantes, Angers et Le Mans, identifiés autour des métiers du patrimoine orientés vers la médiation et la valorisation touristique. Le master Métiers des archives et des bibliothèques reste cependant en dehors de ce mouvement et ne participe pas aux journées communes qui se mettent en place, sans que chaque responsable de formation du côté des masters consacrés au patrimoine ne s'en étonne, semblant par là acter un positionnement spécifique aux métiers du patrimoine écrit par rapport à d'autres secteurs patrimoniaux.

Subjectivement ensuite. Nous indiquerons ici la manière dont nous avons cru percevoir la réception de nos propositions. Comme tout témoignage, il est bien sûr contestable et partiel. Entre 2008 et 2011, il nous semble que la présence de la problématique archives est apparue à la plupart des participants comme décalée et partiellement illégitime. Avant d'être perçues comme patrimoniales, les archives sont considérées par les chercheurs comme leurs sources documentaires. Elles se situent donc du côté de la connaissance scientifique, très loin des artefacts patrimoniaux qui sont leurs objets d'étude. Les propositions autour des archives avaient pour point commun de s'interroger sur les usages. Or, les chercheurs, spécifiquement les historiens, avaient de grandes difficultés à imaginer d'autres usages que l'usage historiciste des archives. Enfin, nous ne pouvons nous empêcher de penser que le point principal d'achoppement venait de l'adjectif « nouveau ». S'il était possible de reconnaître aux archives le statut d'objet patrimonial, il était plus difficile d'admettre qu'elles pouvaient élarger dans la catégorie de « nouveaux » patrimoines postérieurs à 1970.

C'est ce décalage entre cette perception extérieure et la conviction que nous avions qu'il était au contraire très aisé de s'intégrer dans les axes du programme de recherche qui nous a incitées à nous demander si les archives étaient bien un objet patrimonial comme un autre.

## **Les archives porteuses de patrimoine ?**

Partons d'un constat : le patrimoine ne se conserve pas « spontanément »<sup>1</sup>. Il faut la présence d'un héritage, une adhésion à celui-ci, un arsenal réglementaire et une volonté politique.

### *Le point de vue du droit*

Sous l'angle législatif, les archives sont bien un objet patrimonial et un objet patrimonial comparable aux autres. Elles répondent à la définition qui est donnée par le Code du patrimoine d'œuvres ou biens culturels présentant « un intérêt historique, artistique, archéologique, esthétique, scientifique ou technique » (article L.1), constituent une catégorie juridique précise et bénéficient de nombreuses dispositions notamment en matière de protection. Les mécanismes en action sont proches de ce que l'on trouve pour d'autres objets : contrôle à l'exportation définissant un régime d'interdiction de sortie du territoire, d'autorisation ou de libre circulation ; classement générant des servitudes ; protection pénale ou préemption par exemple. On notera néanmoins la propension à développer des mesures spécifiques aux archives les extrayant du droit « commun » des biens culturels. Ainsi en est-il de la procédure de classement. Les archives relevaient initialement de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques. Depuis le décret-loi du 17 juin 1938, elles ont conservé leur propre protection qui ne définit qu'un seul niveau de classement là où, depuis 1970, la loi de 1913 modifiée distingue l'inscription du classement proprement dit<sup>2</sup>. Quant au contrôle à l'exportation, s'il est aujourd'hui semblable pour les archives et les autres objets artistiques ou historiques, c'est sous l'effet de la mise en œuvre du marché unique européen et de l'exception à la libre circulation des biens prévue par l'article 26 du Traité de Rome. Les archives avaient été en effet sorties du régime général découlant de la loi du 23 juin 1941 relative à l'exportation des œuvres d'art par la loi du 3 janvier 1979 (articles 21, 22, 23).

Comme les autres éléments du patrimoine national ressortissant du domaine public, les archives présentent une caractéristique déterminante en vertu justement des principes de la domanialité publique – l'inaliénabilité – qui

---

<sup>1</sup> LENIAUD (Jean-Michel), *Les archipels du passé. Le patrimoine et son histoire*, Paris, Fayard, 2002, p. 96.

<sup>2</sup> BASTIEN (Hervé), *Droit des archives*, Paris, La documentation française, 1996.

traduit en droit la notion de propriété collective, héritée directement du droit romain qui distingue les *res privatae* de l'Empereur, sa propriété privée, du *patrimonium* inaliénable et du *fiscus*<sup>1</sup>. Là aussi pourtant, on pourrait introduire une différence notable. En effet, les archives, tout en étant inaliénables, sont néanmoins susceptibles d'éliminations, une élimination encadrée mais bien réelle. Ce paradoxe est d'ailleurs relevé dans *La pratique archivistique française*<sup>2</sup> sous les plumes de Christine Pétillat et Hélène Prax : « pourquoi se livrer à cet exercice périlleux [l'élimination] qui n'est ni plus ni moins qu'une atteinte au respect *interne*<sup>3</sup> des fonds ».

On relèvera que, lors de ces trente dernières années, les tentatives de revoir le principe de l'inaliénabilité des biens culturels a toujours fait l'objet de vifs débats, voire de levées de boucliers dès qu'il s'agissait d'œuvres exposées dans les musées. Ainsi en fut-il dans les années 1980 quand fut évoquée la possibilité de sortir du domaine public certaines œuvres d'art ; dans les années 2000 quand fut envisagée la possibilité de remettre en circulation sur le marché de l'art des œuvres récentes voire actuelles ou encore dans l'affaire des têtes Maories finalement restituées à la Nouvelle-Zélande en 2012. Concomitamment, les services d'archives pratiquent la vente de papiers dits périmés ou le recyclage des radiographies sans que l'opinion publique ou ses représentants ne s'en émeuvent fortement.

### *L'administration patrimoniale*

Si on se réfère à la bibliographie générale sur le patrimoine, on constate que les auteurs privilégient comme date charnière de la constitution d'un appareil administratif de contrôle du patrimoine la monarchie de Juillet et l'invention de l'inspection des Monuments historiques en 1830. Pourtant, on peut considérer, hors période révolutionnaire, que des étapes importantes ont été franchies précédemment précisément dans le domaine des papiers. Ainsi, Napoléon fait entrer dans le domaine de l'État, par le décret impérial du 20 février 1809, les archives et les manuscrits des bibliothèques. Il est néanmoins vrai que l'administration des archives reste faible et souffre de l'absence d'une direction commune entre Archives nationales et Archives des départements, des communes et des hôpitaux, malgré diverses tentatives d'unification. Il n'existe

---

<sup>1</sup> LENIAUD (Jean-Michel), *Les archipels du passé* [...], *op.cit.*, p. 47.

<sup>2</sup> FAVIER (Jean), NEIRINCK (Danièle) (sous la dir. de), *La pratique archivistique française*, Paris, Archives nationales, 1993, p. 251.

<sup>3</sup> En italique dans le texte.

d'ailleurs un corps d'inspection qu'à partir de 1853<sup>1</sup>, vingt-trois ans après les Monuments historiques. Néanmoins il ne fait pas de doute que les services d'archives acquièrent progressivement le statut de conservatoire d'objets patrimoniaux, comme en témoigne par exemple l'étatisation des fonds butins des guerres napoléoniennes. Mais les deux grands secteurs, archives centrales et archives locales, ne se trouvent rapprochées au sein du même département ministériel de l'Instruction publique qu'en 1884<sup>2</sup>, sans être encore administrativement unifiés. Un bureau des archives continue à gérer les archives départementales et communales au sein du ministère de l'Instruction publique. L'unité administrative n'intervient qu'avec le décret du 23 février 1897, qui donne autorité au garde général des Archives nationales sur l'ensemble des archives du pays, avec le titre de directeur des Archives. La constitution d'un embryon d'administration centralisée porteur d'une politique d'État est donc bien au final plus tardive que dans d'autres secteurs.

Si on s'intéresse maintenant à une période plus récente et l'avènement du ministère de la Culture, il convient de noter que celui-ci est érigé pour satisfaire aux missions suivantes : « rendre accessibles les œuvres capitales de l'humanité, et d'abord de la France, au plus grand nombre possible de Français ; assurer la plus vaste audience à notre patrimoine culturel, favoriser la création des œuvres d'art et de l'esprit qui l'enrichissent »<sup>3</sup> et que la direction des Archives de France est une direction immédiatement distraite de l'Éducation nationale pour lui être rattachée. Elle en est une des trois directions, avec les Arts-et-Lettres et l'Architecture, fondatrices.

On notera qu'en 1978 une réorganisation ministérielle orchestrée par Jean-Philippe Lecat, alors ministre de la Culture et de la Communication, fait apparaître une direction du Patrimoine qui regroupe l'archéologie, l'inventaire, les monuments historiques et l'ethnologie. Les musées s'émeuvent d'apparaître exclus de cette dénomination. L'administration des archives, semble-t-il, ne réagit pas<sup>4</sup>. Sans doute faut-il y voir la trace d'une difficulté pour celle-ci née dans la proximité du pouvoir politique, longtemps élevée dans le giron du ministère de l'Intérieur, axée sur la collecte et le contrôle des papiers de l'administration, à devenir une administration culturelle à part entière.

---

<sup>1</sup> Le décret du 22 juillet 1853 crée une inspection des Archives départementales au sein du ministère de l'Intérieur.

<sup>2</sup> Décret du 21 mars 1884 qui rattache les Archives départementales, communales et hospitalières au ministère de l'Instruction publique, duquel ressortissent déjà les Archives nationales, depuis 1870.

<sup>3</sup> Décret du 24 juillet 1959 fondant le ministère des Affaires culturelles.

<sup>4</sup> En tout cas, Jean-Michel Leniaud (*Les archipels du passé* [...], *op.cit.*, p. 294) ne le signale pas.



C'est la décentralisation<sup>1</sup> qui, en confiant aux collectivités territoriales la propriété de leurs archives et leur mise en valeur, apparaît comme le facteur déclenchant d'un rôle résolument culturel pour bon nombre de services, dont témoigne d'ailleurs l'évolution des rattachements dans les organigrammes.

La récente réorganisation du ministère semble avoir pris acte de cette mutation intégrant le Service interministériel des Archives de France à une direction générale des Patrimoines en 2010 où on constatera néanmoins que perdue un service « du » patrimoine en charge des monuments historiques et sites. Cette direction s'est constituée, de fait, autour de services principalement de conservation du patrimoine, le livre étant, quant à lui, rattaché aux médias. Il n'en reste pas moins que la tendance générale est au rapprochement : les fonds numérisés sont recensés dans un catalogue commun dit du patrimoine numérique<sup>2</sup>. On peut faire remonter ce mouvement d'une progressive convergence à la fin des années 1970 avec l'année du patrimoine (1980) puis les journées du patrimoine.

### *Les professionnels du patrimoine et leurs métiers*

Si nous portons à présent le regard vers les professionnels et leurs méthodologies, la situation est plus nuancée qu'on ne le pense intuitivement.

Le premier constat est celui d'une professionnalisation progressive du secteur patrimonial à laquelle les archives n'échappent pas. On peut dire, avec Jean-Michel Léniaud, que « la France a formé des fonctionnaires du patrimoine qui ont écarté progressivement les élites locales »<sup>3</sup> et qu'un « groupe restreint de professionnels a eu en charge la fabrication du patrimoine autour d'une histoire nationale unificatrice de l'État-Nation ». Le rôle de l'École des chartes dans ce processus est à souligner.

Ces professionnels de la conservation ont progressivement accaparé le mot et le concept de patrimoine. Outre les directions du ou des patrimoines déjà citées, on peut signaler l'émergence du corps des fonctionnaires du patrimoine avec ses différents grades et l'apparition de l'École puis l'Institut du patrimoine qui rapproche des domaines jusque-là bien séparés. On notera néanmoins et

---

<sup>1</sup> Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, articles L. 1421-1 à L. 1421-6 du Code général des collectivités territoriales, articles L. 212-6 à L. 212-10 du Code du patrimoine.

<sup>2</sup> En ligne disponible sur <http://www.numerique.culture.fr/pub-fr/index.html> (consulté le 8 juin 2012).

<sup>3</sup> *Op. cit.*, p. 160.

paradoxalement une résistance importante des différents métiers à se fondre sous cette étiquette patrimoniale, perçue aussi comme une dilution de leurs spécificités. Les spécialités sont maintenues et des limites au changement de spécialités sont posées. La tension opposant, au sein des musées, une conception « classique » du conservateur comme gardien des collections nationales, et une conception « moderne » comme opérateurs de l'« action culturelle » auprès d'un public élargi a été étudiée récemment<sup>1</sup>. Nul doute qu'on pourrait mener les mêmes investigations chez les archivistes. Si la résistance est interne à chaque spécialité ou métier, elle s'exprime aussi dans la manière dont chaque métier se positionne par rapport au métier voisin.

Nous prendrons ici deux exemples. Le premier concerne l'ouvrage de Marie-Anne Sire, *La France du Patrimoine. Les choix de la mémoire*<sup>2</sup>. L'auteure, conservatrice du patrimoine spécialité Monuments historiques, ancienne inspectrice, y est présentée comme conservatrice des Monuments historiques. La quatrième de couverture promet au lecteur l'exposé de « la genèse du patrimoine en France » et de « la valeur patrimoniale des monuments, objets d'art, du mobilier... » Il faut attendre la page 78 pour que, dans le chapitre « les nouveautés de la mémoire », portant sur la période la plus récente, soit enfin évoqué un document, à savoir le manuscrit du *J'accuse* écrit par Zola en 1878, d'ailleurs reproduit, mais appartenant au patrimoine des bibliothèques car acquis en 1991 par la Bibliothèque nationale de France. Celui-ci figure bizarrement dans un paragraphe consacré à « la mémoire des esquisses » évoquant l'intérêt « nouveau » pour les « étapes d'un projet ou d'une création ». Il s'agit du seul document d'archives jugé digne de figurer dans cet ouvrage grand public ayant vocation à retracer de manière diachronique les politiques patrimoniales en France.

Le deuxième exemple a trait à la dénomination de « patrimoine écrit » et ses nombreux dérivés : plan d'action pour le patrimoine écrit (PAPE) existant depuis 2004, journées du patrimoine écrit (depuis 2005), observatoire du patrimoine écrit en région (depuis 2008), etc. Sous l'égide de la direction du livre et de la lecture puis de la direction générale des médias et des industries culturelles, le patrimoine écrit est défini ainsi :

---

<sup>1</sup> JOIN-LAMBERT (Odile), LOCHARD (Yves), RAVEYRE (Marie), UGHETTO (Pascal), « Le musée pour tous : enjeux professionnels d'une politique publique », dans LE BIANIC (Thomas), VION (Antoine) (éditeurs), *Action publique et légitimités professionnelles*, Paris, Lextenso éditions, 2008, p. 131-143.

<sup>2</sup> SIRE (Marie-Anne), *La France du Patrimoine. Les choix de la mémoire*, Paris, Découvertes Gallimard-éditions du Patrimoine, 1996.

«Le patrimoine écrit de l'État (manuscrits, livres imprimés, périodiques, estampes et photographies, cartes, monnaies et médailles, etc.) comprend deux ensembles distincts :

1. des collections parisiennes, conservées à la Bibliothèque nationale de France (environ 30 millions de documents) et qui bénéficient du savoir-faire et des moyens de l'établissement public ;
2. des collections en région, confiées aux bibliothèques municipales (environ 30 millions de documents également) dans des conditions plus inégales et avec globalement moins de moyens »<sup>1</sup>.

Si on se réfère à cette définition, le patrimoine écrit se trouve tout entier dans les fonds patrimoniaux des bibliothèques, puisqu'il n'est fait nulle mention des services d'archives même pour mémoire<sup>2</sup>. Cette notation, relative à un accaparement que l'on peut juger objectivement abusif, doit néanmoins être légèrement nuancée. Depuis 2008, l'Institut national du patrimoine associe, dans des conférences thématiques sur les *trésors du patrimoine écrit à la loupe*, Bibliothèque nationale de France et Archives nationales.

S'il semble y avoir une certaine concurrence entre les secteurs de la conservation, il y a en revanche de nombreux points communs dans les méthodologies. Nous en citerons deux : l'inventaire et la sélection.

Depuis les premières heures de la Révolution française, le cœur de la politique patrimoniale de l'État se trouve dans l'établissement de listes. Le mot privilégié est celui de l'inventaire, auquel les archivistes contemporains préféreront en ce qui les concerne la dénomination d'état des fonds. L'autre point commun fondamental est celui de la sélection<sup>3</sup>. Tout patrimoine fait l'objet d'une sélection. Les archives semblent pourtant développer une tonalité particulière à ce sujet : elles ont déployé des critères de sélection autres que ceux fondés sur la qualité artistique, l'originalité, l'intérêt scientifique ou l'intentionnalité du

---

<sup>1</sup> En ligne, disponible sur <http://www.patrimoineecrit.culture.gouv.fr/>, site du service du Livre et de la Lecture, rubrique plan d'action pour le patrimoine écrit (consulté le 11 mars 2013).

<sup>2</sup> En ligne, disponible sur <http://www.patrimoineecrit.culture.gouv.fr/>, site du service du Livre et de la Lecture (consulté le 8 juin 2012). Cette affirmation trouve écho en dehors du monde de la conservation du patrimoine. La revue *Plume* qui se revendique comme la revue du patrimoine écrit, renvoie dans ses publicités aux bibliothèques et au musées, mais pas aux services d'archives.

<sup>3</sup> École nationale du patrimoine, «Tri, sélection, conservation. Quel patrimoine pour quel avenir ?», dans *Actes de la table ronde organisée sous l'égide de l'École nationale du patrimoine les 23, 24 et 25 juin 1999*, Paris, Monum, éd. du Patrimoine, 2001.

créateur de l'œuvre mais s'appuyant sur la notion de représentativité<sup>1</sup>. Les archives ne sont pas les seules confrontées à la gestion de masse. L'irruption des points de vue anthropologique et ethnologique dans la sélection du patrimoine, concrétisée dans des musées d'arts et traditions populaires, des écomusées, des centres de restitution, a amené aussi à une réflexion sur l'échantillonnage de la banalité et du quotidien et le traitement de l'abondance. Cette question se pose également vis-à-vis du matériel archéologique.

D'un point de vue de cadrage théorique, les archives semblent en revanche avoir une spécificité incontestable, celle du respect des fonds. Pourtant, là encore, on peut relativiser. Conséquence de l'irruption de l'ethnologie et de l'anthropologie dans les présentations muséales, sous l'impulsion de Georges-Henri Rivière, est inventé le concept d'« unités écologiques ». Il s'agit de présenter des ensembles complets, avec tous les objets d'un lieu particulier tels qu'ils étaient dans leur contexte naturel : intérieur d'une ferme de Basse-Bretagne, forge du Queyras, buron sur l'Aubrac. Leur reconstitution dans le musée des Arts et traditions populaires a nécessité un rigoureux travail de repérage, démontage puis remontage de ces unités prélevées de leur milieu d'origine. On est finalement très proche de l'idée de fonds, mais appliquée ici aux objets.

Si les archives participent de la centralisation et de l'unification d'une politique patrimoniale d'État, le bilan est cependant ambigu et les signaux parfois contraires.

## **Le brouillage des valeurs**

Les conditions de naissance et de développement du système archivistique français ont des conséquences encore aujourd'hui visibles sur la perception des archives comme objet patrimonial.

---

<sup>1</sup> La notion d'échantillonnage, si importante dans la sélection des archives, est présente dès l'*Instruction sur la manière d'inventorier et de conserver* [an II] rédigée par Félix Vicq d'Azir et dom Germain Poirier qui prévoit la décimation, conservation d'une année sur dix des archives de la Chambre des Comptes.

### *Critères de sélection et légitimité*

Françoise Hildesheimer a rappelé dans un colloque intitulé *Archives et nations*<sup>1</sup> l'organisation du triage révolutionnaire et la répartition entre archives et bibliothèques. La loi du 7 messidor an II impose une répartition des monuments écrits, l'expression « monument » étant à comprendre ici au sens de tout ce qui peut fixer, illustrer, préciser l'histoire nationale<sup>2</sup>. Aux archives, les titres domaniaux, judiciaires et d'administration ; aux bibliothèques les chartes et manuscrits appartenant à l'histoire, aux sciences et aux arts. L'*Instruction sur la manière d'inventorier et de conserver*, rédigée par Félix Vicq d'Azir et dom Germain Poirier en l'an II, explicite les critères et distingue les « titres actifs et usuels » prouvant des droits et de moins de 200 ans d'âge et les « titres et monuments » inutiles à l'administration mais jugés intéressants parce qu'antérieurs à 1601. Les titres sont donc susceptibles d'avoir deux types de valeurs : la valeur patrimoniale qui entraîne une affectation en bibliothèque ; la valeur d'utilité (probante ou de gestion) qui justifie une entrée aux archives.

Un autre point relatif aux critères d'entrée dans les collections patrimoniales est celui de l'authenticité, voire de l'originalité. L'authenticité est un critère très fort. Consubstantiel à la notion de patrimoine, il est particulièrement légitimant<sup>3</sup>. Le critère de la valeur exceptionnelle, présent dès l'établissement de listes de classement, présente le même type de caractéristiques. Or, on sait que ces deux critères ne sont pas spécifiquement en jeu dans les archives qui contiennent beaucoup de copies, de multiples, de doubles, à commencer par les cartulaires, et qui sont même susceptibles d'être le réceptacle de faux<sup>4</sup>.

Les archives se remarquent aussi par une procédure de sélection à plusieurs temps : chez le producteur, au moment de l'entrée dans les collections, au sein

---

<sup>1</sup> « Les “monuments de l'histoire nationale”, documents d'archives ou manuscrits de bibliothèques ? », dans *Archives et nations dans l'Europe du XIX<sup>e</sup> siècle. Actes du colloque organisé par l'École nationale des chartes (Paris, 27-28 avril 2001)*, réunis par DELMAS (Bruno) et NOUGARET (Christine), Paris, École des chartes, 2004, p. 113-128.

<sup>2</sup> Définition proposée par BABELON (Jean-Pierre), CHASTEL (André), *La notion de patrimoine*, Paris, éd. Liana Levi, 2000, p. 71.

<sup>3</sup> BORTOLOTTI (Chiara), *La patrimonialisation de l'immatériel selon l'UNESCO, Résumé de la communication présentée le 16 juin 2006, à la réunion des conseillers à l'ethnologie et des ethnologues régionaux*, Mission à l'ethnologie (Dapa, ministère de la Culture) disponible en ligne sur [http://www.iiac.cnrs.fr/lahic/sites/lahic/IMG/pdf/Bortolotto\\_juin\\_06.pdf](http://www.iiac.cnrs.fr/lahic/sites/lahic/IMG/pdf/Bortolotto_juin_06.pdf) (consulté le 8 mars 2013).

<sup>4</sup> Orientation bibliographique sur les faux disponible en ligne sur [http://theleme.enc.sorbonne.fr/bibliographies/diplomatique\\_medievale/diplomatique\\_generale](http://theleme.enc.sorbonne.fr/bibliographies/diplomatique_medievale/diplomatique_generale) (consulté le 14 mars 2013).

du service d'archives lui-même. C'est un service patrimonial dont les collections ont un contour changeant, toujours susceptible d'être réévalué. Si on sait que la perception d'un objet patrimonial peut évoluer au cours du temps, il est plus étonnant de voir ces modifications faire l'objet des missions même du service en charge de la conservation. Or, il est couramment admis chez les penseurs du patrimoine que l'objet patrimonial est empreint de sacralité, a valeur de relique. Cette historicisation institutionnelle des archives devient alors comme antinomique de la notion même de patrimoine.

### *Médiations patrimoniales*

Si la valeur patrimoniale est ainsi brouillée par la coexistence entre des fonds entrés par utilité et des fonds entrés selon d'autres critères et par la pratique de l'évaluation continue, la légitimité patrimoniale est peut-être à chercher du côté des pratiques de médiation. Autour des documents d'archives, s'enchaînent de nombreuses médiations<sup>1</sup> – le mot est ici à prendre au sens large de tout type d'interventions, voire d'usages : acquisition, travaux d'historiens, thèses d'étudiants, édition d'inventaire, mais aussi marouflages par les encadreurs, plan d'exposition par le commissaire, contrats avec les propriétaires, les transporteurs, les assureurs, les imprimeurs, éclairage par les électriciens, etc. Toutes ces médiations co-construisent leurs objets<sup>2</sup> et sont exactement les mêmes que celles nécessitées par la « mise en exposition » d'un objet patrimonial lui confirmant sa légitimité. Peut-être, à l'image de ce que constate Nathalie Heinich pour l'art contemporain, l'accréditation comme objet patrimonial est « plus coûteuse et donc plus longue à obtenir ». Il y a autour des archives des « cercles concentriques de reconnaissance »<sup>3</sup>. Nous en discernons quatre. Le premier recouvre les producteurs. Le second, les archivistes et les historiens. Le troisième, les amateurs éclairés, ceux qui viennent en salle de lecture ou écument les sites propres aux services d'archives, et les marchands et experts (commissaires-priseurs, marchands d'autographe par exemple). Le quatrième et dernier cercle est celui dessiné par le public, celui qui parcourt les sites commerciaux de généalogie par exemple.

---

<sup>1</sup> Nous nous inspirons ici des réflexions stimulantes de HEINICH (Nathalie), *Faire voir. L'art à l'épreuve de ses médiations*, Paris, Les impressions nouvelles, 2009.

<sup>2</sup> HENNION (A.), « L'industrie de l'art : leçons sur la médiation », *Réseaux*, n° 60, juillet-août 1993.

<sup>3</sup> BOWNESS (Alan), *The conditions of Success. How the Modern Artist Rises to Fame ?*, Londres, Thames and Hudson, 1989.

*Bien culturel et patrimoines sociaux*

Au fond, on peut se demander, avec Jean-Pierre Babelon et André Chastel<sup>1</sup>, s'il ne serait pas pertinent de distinguer biens culturels et biens patrimoniaux, contrairement à ce que dit le Code du patrimoine. En effet, ces deux auteurs proposent de définir le patrimoine « non par des valeurs d'usage, des valeurs d'échange mais pas des "valeurs-symboles" ». On peut aussi remarquer que la grande innovation des « nouveaux » patrimoines à partir des années 1970 a été justement de propulser sur le devant de la scène, à côté des patrimoines savants, ce que l'ethnologue Michel Rautenberg appelle les « patrimoines sociaux »<sup>2</sup>. Ces patrimoines, producteurs de lien social, émergent d'une mise en cohérence de souvenirs éparpillés et ont une visée identitaire. Ces patrimoines nouveaux ne sont pas éternels ou universels, inaliénables ou imprescriptibles, mais mobiles et fluctuants, d'essence locale<sup>3</sup>. Ils permettent de hausser la valeur symbolique de la vie quotidienne, du travail, du rural au niveau d'un composant majeur du « patrimoine institutionnel de la cité ».

*Objets de consommation ?*

Jean-François Lyotard, dans *La condition postmoderne*<sup>4</sup>, affirme le changement de statut du savoir : « le savoir est et sera produit pour être vendu, et il est et sera consommé ». Le rapport à l'héritage évolue et le regard porté sur le passé est construit à partir de problématiques du contemporain. D'où le recentrement des valeurs sociales sur les concepts d'identité, de mémoire, de territoire. Jean-Michel Leniaud évoque une mutation du patrimoine, entré dans l'ère du consumérisme. De ce point de vue, les archives sont bien devenues, depuis peu, des objets patrimoniaux comme les autres : les débats autour de la réutilisation des données publiques, l'offensive des sites commerciaux de généalogie, les offres d'investissement en autographes (société Aristophil), l'apparition de musées privés comme le musée des Lettres et des manuscrits, les prix atteints par certains fonds (3,8 millions d'euros pour le fonds Foucault, trésor national<sup>5</sup>) en témoignent.

---

<sup>1</sup> BABELON (Jean-Pierre), CHASTEL (André), *op.cit.*, p. 105.

<sup>2</sup> RAUTENBERG (Michel), *La rupture patrimoniale*, [Bernin], À la croisée, 2003.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 142.

<sup>4</sup> Éd. de Minuit, 1979.

<sup>5</sup> RÉROLLE (Raphaëlle), « Archives à vendre ou à laisser », *Le Monde*, 20 décembre 2012, disponible en ligne sur [http://www.lemonde.fr/culture/article/2012/12/20/archives-a-vendre-ou-a-laisser\\_1809068\\_3246.html](http://www.lemonde.fr/culture/article/2012/12/20/archives-a-vendre-ou-a-laisser_1809068_3246.html) (consulté le 14 mars 2013).

## Conclusion

Les archives partagent, avec les autres objets patrimoniaux, une caractéristique principale : la même évolution globale. Le patrimoine a subi une « phase d'instrumentalisation historiciste » qui a permis la construction d'une mémoire unitaire de la nation. Cette phase semble s'être achevée globalement dans les années 1950. Elle a visiblement duré un peu plus longtemps pour l'objet « archives » : elle semble s'être prolongée jusqu'au milieu des années 1970.

Depuis, on a pris acte du caractère changeant de l'écriture et des objets d'histoire. Il n'y a plus un patrimoine mais une multiplicité des patrimoines qui délimitent non pas une unité mais la diversité des territoires, participent à la construction de mémoires collectives de groupes sociaux, mémoires *a priori* conflictuelles entre elles, mais qui sont rendues partageables. Cette effervescence explique l'investissement démocratique sur la mémoire et l'importance des critères de familiarité et de proximité<sup>1</sup>. Dans cette course aux patrimoines sociaux, les services d'archives, par leur méthodologie d'évaluation et la nature des artefacts conservés, n'ont aucun mal à s'inscrire : l'ouverture des champs de collecte ou l'implication dans des opérations de politique de la ville le démontrent aisément. Cependant, il faut aussi constater que la concurrence d'autres initiatives est beaucoup plus forte.

Au final, les articles relatifs aux archives produits dans le cadre du programme de recherche Néopat ont pris place dans la dernière partie de l'encyclopédie intitulée « Nouvelles frontières du patrimoine », ce qui montre que les directeurs de l'ouvrage ont non seulement acté l'existence de nouveaux patrimoines archivistiques mais aussi que ceux-ci ont encore repoussé les frontières des patrimoines sociaux.

Bénédicte GRAILLES

Maîtresse de conférences en archivistique  
Université d'Angers, CERHIO UMR 6258

---

<sup>1</sup> POULOT (Dominique), *Patrimoine et musées. L'institution de la Culture*, Paris, Hachette Supérieur, 2001.